COMITE DU SIVOM VAL DE BANQUIERE EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1^{ier} DECEMBRE 2016

I - FINANCES

1. Décision modificative N°3

Ouï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de rajouter à la section d'investissement, en dépenses et en recettes, sur l'opération « compte de tiers – réaménagement de la crèche de Levens » la somme de 21 600 euros.

2. P.S.E.J. 2015 (régularisation) : versement aux communes

Ouï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le montant de régularisation pour l'année 2015, soit 374 986 euros, qui sera reversé aux communes, conformément au tableau joint en annexe.

3. D.O.B. – B.P 2017 : calendrier des réunions et lettre de cadrage

Présentation et information.

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Convention C.N.A.S. - employeur: résiliation

Ouï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la résiliation de la convention C.N.A.S – employeur du 10 mars 2005. Cette résiliation deviendra effective au 1^{ier} janvier 2018.

III - SOCIAL

1. Convention territoriale globale et espaces de vie sociale avec la C.A.F.: exposé et avis de principe

Ouï l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

de donner un accord de principe, sous réserve de l'avis favorable du Conseil des Maires, avec délibération des communes, pour autoriser le syndicat à formaliser une convention globale territoriale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

IV - DOMAINE INTERCOMMUNAL

1. Etablissement multi-accueil intercommunal de St-Martin du Var : renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment

Ouï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de reconduire la convention de mise à disposition du bâtiment et de sa cour extérieure avec jardin sis 5 avenue Pasteur aux fins d'hébergement de la crèche intercommunale pour une durée de douze années avec la commune de Saint-Martin du Var,
- de fixer le loyer annuel à 50 906 €, pour la période s'étalant du 1^{ier} septembre 2016 au 31 août 2019, et de l'indexer sur l'IRL lors de sa révision au 31 août 2019. Ce loyer est payable par virement administratif, à raison d'un quart à chaque début de trimestre.

V – QUESTIONS DIVERSES

1. Comité syndical SMIAGE : désignation des délégués

Ouï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité de désigner en qualité de délégués au comité du SMIAGE :

- Monsieur BONSIGNORE Pascal, en qualité de titulaire
- Et Monsieur VITALE Pierre, en qualité de suppléant.

LE PRESIDENT,

H. COLOMAS